

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00939**

**CONTRAT EDITORIAL POUR LA PUBLICATION ET LA  
DIFFUSION DU LIVRE D'ARTISTE D'ANNE BOURSE  
DANS LE CADRE DE SON EXPOSITION AU MAMC+**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole organise une exposition autour du travail de l'artiste Anne Bourse, lauréate du 11<sup>ème</sup> Prix des partenaires du MAMC+, au printemps 2024 (à la réouverture du MAMC+ après travaux),

CONSIDERANT que cette exposition s'accompagnera d'un livre d'artiste restituant le travail d'installation et d'édition d'Anne BOURSE ainsi que sa technique et ses matériaux utilisés,

CONSIDERANT que la publication de ce livre d'artiste, ayant pour but d'accompagner et d'enrichir ladite exposition, nécessite de recourir à une prestation éditoriale pour un tirage envisagé à 900 exemplaires,

CONSIDERANT que l'artiste a expressément formulé son choix artistique de travailler avec la maison d'édition Même Pas L'Hiver,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat éditorial pour la publication et la diffusion est conclu avec la maison d'édition Même Pas L'Hiver, sise au 141C avenue du Colonel Fabien, 93230 Romainville, et dont le numéro Siret est 853 256 212 00012, afin de fixer les modalités et conditions financières pour la conception et la réalisation du livre d'Anne Bourse, *H-Clubbing with Jean-Luc* (titre de travail).

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante d'un montant de 8 000 € TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6228 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

La facturation pourra être effectuée de façon échelonnée en fonction du service fait.

La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires ne pourra se faire que sur la base d'un devis ou d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 26 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230816-C202300939ID

Date de mise en ligne : 26 septembre 2023

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/09/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD